

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
CAMPING MUNICIPAL « CAMPING-CAR PARK » DIT LE « BOIS DE
GUILLORE » EN RAISON DU RISQUE ELEVE D'INCENDIE**

Le maire de la commune d'Airvault,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Les articles **L.2213-1 à L.2213-6** relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Le Code forestier ;

Considérant

- Que les conditions météorologiques actuelles caractérisées par des périodes de fortes chaleurs, une sécheresse importante et un risque très élevé de départ et de propagation des incendies ;
- Qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection des espaces naturels ;

ARRÊTE

Article 1 – Durée et objet

A compter de ce jour, jeudi 9 juillet 2026 à 12h00, et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation et la présence de toute personne sont interdits sur le site du camping municipal « Camping-car Park », dit le « Bois de Guilloré » et des zones cultivées dits les « Champs Guibert ».

Article 2 – Exemptions

Sont exemptés de ces interdictions les services de secours, de défense incendie, les forces de sécurité, ainsi que les services municipaux dans le cadre de leurs missions.

Article 4 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et affiché aux principaux accès du site référencé à l'article 1.

Article 6 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Technique ;
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Airvault
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie d'Airvault ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Airvault, le 9 juillet 2026.

Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260708-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET